



Assemblée générale

Distr. limitée
4 février 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 41 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants¹ », et sachant que la mise en oeuvre de ces textes contribue grandement à la protection des droits des enfants et à l'amélioration de leur condition,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant², qui est, de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, celui qui bénéficie de l'adhésion la plus universelle, ainsi que les protocoles facultatifs y relatifs,

Rappelant également ses résolutions concernant la session extraordinaire consacrée aux enfants, y compris la résolution 57/190 en date du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants » et de l'examiner en séance plénière,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Ayant à l'esprit que plusieurs des engagements quantifiés et assortis d'échéances formulés dans la Déclaration et le Plan d'action devraient avoir été remplis en 2007, et que d'autres doivent l'être aux horizons 2010 et 2015,

¹ Résolution S-27/2, annexe.

² Résolution 44/25, annexe.



1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants³;

2. *Prend note* des premiers progrès enregistrés par les gouvernements, de même que par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action, ainsi que de l'appui dont les uns et les autres ont bénéficié de la part des organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

3. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de dresser ou de renforcer leur propre plan d'action et, le cas échéant, des plans d'action régionaux, en y incorporant un ensemble de buts et d'objectifs mesurables et assortis d'échéances, et, à ce propos, appelle de ses voeux une coopération avec les éléments actifs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour les enfants ou travaillent avec eux, et avec les enfants eux-mêmes, en vue de donner suite aux engagements pris à la session extraordinaire consacrée aux enfants et aux autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et ayant un rapport avec la question, en particulier le Sommet du Millénaire;

4. *Engage* tous les organismes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la société civile, à apporter un soutien sans réserve à la mise en oeuvre des engagements pris dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire, intitulée « Un monde digne des enfants », et à tenir le Secrétaire général informé des mesures prises;

5. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, agissant en étroite collaboration avec les gouvernements et les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et avec tout autre intervenant éventuellement concerné, de continuer à produire et diffuser de l'information sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action;

6. *Prie* les organes directeurs des institutions spécialisées concernées de veiller à ce que celles-ci apportent leur soutien le plus total, dans les limites imposées par leur mandat, à la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan d'action, et de la tenir pleinement informée des progrès accomplis et des mesures supplémentaires à prendre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et dans le cadre des dispositions et procédures déjà en vigueur en matière de communication de l'information;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action;

8. *Décide* de tenir une séance plénière commémorative, à une date qu'elle fixera à sa soixantième session, consacrée à l'examen, au vu d'un rapport qui aura été établi par le Secrétaire général, des suites données aux textes issus de sa vingt-septième session extraordinaire et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action, et invite son président à régler les questions d'organisation en consultation avec les États Membres;

³ A/58/333.

9. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».
